

LE MESSAGEUR SYNDICAL

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Union Régionale de l'Ouest (C. F. T. C.)

LOIRE-INFÉRIEURE - MAINE-ET-LOIRE - VENDÉE - VIENNE - DEUX-SÈVRES

Administration et Rédaction : 6, Rue de Bel-Air — NANTES

Le Rôle des Syndicats Chrétiens en France

Dernièrement, l'organe central du communisme en France découvrait par la lecture du numéro de septembre de la « Revue internationale du Travail », qu'à côté d'eux il existait des groupements qui visaient à attirer à eux travailleurs et travailleuses de toutes les professions et étudiant le « problème », le rédacteur regrettait de ne connaître l'effectif des syndicats chrétiens que par des renseignements locaux ou régionaux. Néanmoins il trouva ce qu'il était la valeur indicative qu'il est bon de ne pas négliger. Existait depuis 1887, les syndicats chrétiens n'ont pris un essor marqué qu'après la guerre. Toutefois ce que remarqua le chroniqueur, c'est les différents services dont disposent les syndicats chrétiens, à savoir :

Des caisses de grève, des caisses de chômage, des caisses d'indemnité (on donne un dot au mariage de l'adhérent), des caisses d'épargne et de prêts, des coopératives d'achat, des restaurants ouvriers, des services de placement, des cours professionnels, des services d'escompte et de prêts et des caisses de retraites.

En outre, particulièrement chez les cheminots, une caisse destinée à la prise d'action des grands réseaux fonctionne. (L'Actionnaire syndical).

C'est donc un mouvement qu'il ne faut pas dédaigner.

Reconnaissant ainsi notre force les révolutionnaires n'en sont pas moins nos adversaires, voyant ainsi dans notre effort une barrière à leur œuvre de destruction.

La presse, en principe, ne nous rejette pas, mais nous condamnait, car notre doctrine est une doctrine de collaboration et par cela même de paix sociale, notre existence est une entrave à leur action ; la nôtre est également critiquée par les éléments patronaux. C'est ainsi que récemment, au Conseil supérieur du travail, nous avons vu M. Pralon, vice-président du Comité des Forges, et de Peyrinhoff, président du Comité des Houillères, donner leur appui aux cégétistes pour « débarquer » notre ami G. Tessier, de la Commission permanente.

Pourquoi cette attitude ? C'est que collaborateurs, les syndicats chrétiens sont aussi des réalisateurs, des défenseurs de la classe ouvrière dans l'ordre et la paix. Un récent interview du Secrétaire général de la C. F. T. C. à la « Jeune République » va l'affirmer dans les milieux qui nous connaissent, sinon mal, mais surtout pas assez. En voici quelques passages :

« Sur le respect des lois sociales, repos dominical, journée de huit heures, etc... » — Estimez-vous (demande G. Salmon à M. Gaston Tessier), que les travailleurs peuvent être satisfaits de l'application de ces lois ?

« Il faut toujours être vigilant, nous répond notre interlocuteur ; il faut toujours se préoccuper d'assurer le respect de ces lois. Nous avons été ainsi amenés, dans plusieurs cas, à intervenir pour que les travailleurs aient gain de cause. Nous devons être d'autant plus attentifs, que l'Inspection du Travail est encore insuffisante, surchargée, et qu'elle aurait besoin d'être sérieusement renforcée.

« A propos du repos dominical, c'est sur la suggestion des délégués de la C. F. T. C. que le Conseil national économique a émis le vœu que, dans une double pensée de meilleure organisation sociale et d'économie budgétaire, les services postaux du dimanche, en particulier ceux de distribution, soient supprimés ou, du moins, réduits au strict minimum ».

Parlant ensuite des lois en instance, des Assurances sociales notamment, M. Tessier nous déclare que les Syndicats chrétiens voudraient que, rapidement, le texte du Sénat fût ratifié et promulgué. Quant au projet déposé par M. Durafour sur les vacances payées, il a l'adhésion de la C. F. T. C., qui est également favorable à la refonte de la loi de 1898 sur les accidents du travail, conformément au rapport Gros.

Un autre projet qui intéresse particulièrement la corporation des employés, est dû à l'initiative des syndicats chrétiens : le statut légal des employés ; déposé par M. Champetier de Ribes, il a rencontré des sympathies dans les milieux parle-

mentaires, mais aussi des résistances dans certains milieux patronaux.

— Vous n'ignorez pas, nous dit Gaston Tessier, l'hostilité de certains à toute intervention légale dans le domaine social.

C'est, comme nous le disions plus haut, peut-être ces points de vue qui firent agir les délégués patronaux du C. S. T. Mais où notre attitude se précise, c'est sur le problème, tout d'actualité, qu'est la rationalisation et la réorganisation scientifique du travail.

— Aux syndicats chrétiens nous ne sommes pas hostiles à la rationalisation, mais nous voulons qu'elle soit réalisée avec la collaboration des organisations ouvrières. Du reste, le problème est délicat : les premières mesures de rationalisation dans certaines industries, peuvent avoir des inconvénients, amener un chômage partiel ; il faut y parer.

M. Zirnheld, président de la C. F. T. C., dans une conférence sur le problème de la rationalisation et ses conséquences, après avoir revendiqué la collaboration des syndicats pour la réaliser, soulignait les préoccupations morales qui devraient se faire jour :

« Ou il sera conçu suivant les formules du libéralisme économique, c'est-à-dire du matérialisme, et alors tout est à craindre, car c'est un nouvel essor donné à l'égoïsme humain, à la férocité des instincts et des appétits et un nouvel appel aux implacables réactions qu'ils entraînent.

« Ou il sera résolu dans le sens voulu par la morale chrétienne, autant du moins que la nature humaine en sera capable, et alors l'humanité y trouvera sans doute quelque satisfaction et quelque joie. »

Mais pour que se réalise cette justice il faut que tous y travaillent. C'est ce que demande M. C. Bilger, député du Haut-Rhin, en intervenant pendant la discussion du budget (10 novembre). Après avoir rappelé les revendications citées plus haut, il montra le syndicalisme chrétien dans tout son effort pour l'amélioration des conditions des travailleurs, mais réclama pour lui une plus large part en proportion de son mouvement. Ecoutez ces quelques phrases (« Vie Catholique », 19-11-27), elles sont suggestives :

« Lors de mes précédentes interventions, j'avais déjà dû signaler le manque d'impartialité dont faisaient preuve certaines administrations vis-à-vis des syndicats chrétiens, notamment en ce qui concernait la composition des diverses commissions où les travailleurs étaient appelés à déléguer des représentants.

« Dans cet ordre d'idées, l'attitude du gouvernement n'a pas changé, ce qui est regrettable.

« Je rappellerai seulement que la Confédération des travailleurs chrétiens n'a pas eu de représentant dans la délégation française à la conférence économique internationale, qu'elle n'a pas été appelée à participer à l'organisation de l'exposition du travail, — où parmi les lauréats sont nombreux des syndiqués chrétiens — etc.

« Messieurs, laissez-moi vous le dire comme simple ouvrier d'Alsace, comme syndicaliste chrétien, il me paraît que cette désignation, ce simple mot « chrétien » provoque chez certaines personnalités de nos administrations publiques en quelque sorte de catéchismes et que, dans cet état d'esprit, on est capable de négliger la justice et l'égalité.

« Cette façon d'agir, vous ne la rencontrerez nulle part dans les autres pays de notre voisinage, ni en Hollande, ni en Belgique, ni même en Allemagne. Cette inégalité reste seule réservée à notre pays, avec la grande devise nationale de l'égalité. »

Et maintenant, qui pourra dire que le rôle social des syndicats chrétiens n'est pas nécessaire ; pour nous travailleurs, nous devons le propager et bientôt tous les égarés viendront nous rejoindre, car après avoir été pour ainsi dire trompés, ils verront en nous leurs véritables amis. Alors, à côté des révolutionnaires de charbonnement ou des protectionnistes gouvernementaux, le syndicalisme chrétien se montrera encore plus fort que jamais. Sur les 12 millions de travailleurs qui vivent en France, à peine le 1/10^e est organisé, les autres devront choisir, leur montrant nos réalisations, ils viendront où leur conscience leur dictera enfin leur devoir.

Voici, en quelques mots décousus, un aperçu de quelques épisodes de notre action ; ils sont destinés à aider nos militants dans leur action, ils sauront en profiter.

E. TANDREVAL.

La Rationalisation de la Production et ses conséquences sociales (1)

Au nombre des caractéristiques qui font l'originalité du mouvement syndical chrétien on peut placer en première ligne le souci qui anime ses dirigeants de répandre et d'approfondir, parmi les militants et les syndiqués, la connaissance de la doctrine sociale catholique et de la pratique syndicale.

Mais cette connaissance ne suffirait pas à assurer l'avenir du syndicalisme chrétien. Lorsqu'on veut diriger une œuvre et assoir son succès, il ne suffit pas de connaître exactement ses ressorts et ses sources intimes, ni de perpétuer les principes qui l'ont fait naître, il faut encore se mettre en présence des éventualités devant lesquelles elle pourra se trouver placée et déterminer exactement les actions et réactions que les forces et les faits extérieurs pourront avoir sur son développement.

Vouloir ignorer ou mépriser les contingences, vouloir travailler en vase clos alors que tout dans la vie normale n'est qu'échange ou concurrence, c'est risquer d'ossifier la doctrine qu'on soutient et l'œuvre qu'on poursuit, et de leur enlever à la fois toute puissance et toute efficacité.

Aussi est-il indispensable que les Syndicalistes chrétiens et, d'une façon générale, tous les catholiques sociaux, étudient sans tarder les problèmes graves que pose la Rationalisation de la Production, afin de ne pas se trouver — une fois de plus peut-être — dépassés par les événements et surpris par les faits.

LES DEFINITIONS NECESSAIRES

Et tout d'abord, il est bon de respecter la propriété des termes. On confond assez communément la concentration industrielle et la rationalisation de la production. Ce sont deux choses très différentes qu'il est nécessaire de définir exactement.

La concentration industrielle, c'est la centralisation, l'unification aussi complète que possible des entreprises, en vue de mieux organiser et répartir leur production, de réduire le prix de revient et les immobilisations, d'augmenter le rendement par une plus grande unité et une plus grande puissance donnée aux organes d'invention et d'organisation du travail, de régulariser la vente par la suppression de la concurrence.

Cette concentration peut s'opérer soit sur des entreprises de même nature ou faisant subir à un produit une même opération ou série d'opérations et c'est ce qu'on appelle la concentration horizontale ; soit sur des entreprises suivant le même produit dans toutes ses transformations ou mutations, depuis son extraction jusqu'au moment où il atteint le consommateur ; c'est ce qu'on appelle la concentration verticale.

La concentration industrielle n'est pas un nouveau type ; elle a été la conséquence fatale et comme la rançon du machinisme et de l'industrialisme contemporains qui ont obligé la production à se spécialiser, à augmenter ses moyens d'action financiers pour augmenter ses moyens de production, et par voie de conséquence à intensifier son rendement pour amortir et supporter ses charges ; c'est elle qui nous a valu la grande usine, le grand magasin, la grande banque qui sont déjà des formes de concentration.

C'est elle qui nous vaut aujourd'hui ce type classique qu'est la Compagnie Ford, type de concentration verticale qui, malgré son énormité actuelle, n'apparaît peut-être, dans quelques années d'ici, que comme un pygmée en face des colosses que le développement économique laisse prévoir. Quelques chiffres feront apprécier les proportions de cette entreprise et l'ampleur déjà acquise par la concentration industrielle actuelle.

Fondée le 16 juin 1903 au capital de 100.000 dollars, elle en a aujourd'hui, non compris ses filiales, 100 millions, dont 17 millions versés. Elle possède des mines de charbon d'une richesse de 600 millions de tonnes, des usines de force motrice, des usines fabriquant les matières premières nécessaires à la construction de l'auto, 32 usines de montage, des bateaux destinés à transporter les matières premières et les

(1) Cours donné à la Session Confédérale d'études et de pratique syndicales de 1927.

pièces détachées, deux lignes aériennes, d'innombrables comptoirs de vente, une banque de crédit pour financer ses opérations. Ainsi armée, elle est capable de sortir près de 10.000 voitures par jour et elle possède en dehors de ses propriétés, immeubles, outillages, matières premières, produits fabriqués et fonds, un solde de dividendes non distribués de 622 millions de dollars !

La concentration industrielle dans son origine comme dans son développement a donc son originalité propre et se présente déjà comme un fait économique d'une importance considérable.

Mais que dire de la Rationalisation de la Production ?

Il ne s'agit plus là seulement de la concentration des entreprises, mais encore de leur conception scientifique ; de l'organisation scientifique du travail ; de la répartition rationnelle des matières premières ; de l'organisation scientifique de la distribution et des échanges ; de l'organisation de la consommation par la standardisation du produit ; de l'organisation du crédit ; il s'agit même de la rationalisation de l'agriculture.

Et ce programme n'est point celui de l'U. R. S. S., c'est celui de la « Schwerindustrie » et de tout ce que l'Europe et les Amériques comportent de « marchés d'affaires ».

LES CONSEQUENCES

Il ne semble pas que cet immense programme puisse être totalement réalisé et nous ne croyons pas que ceux qui l'ont conçu en conservent l'illusion. Il n'en est pas moins vrai, cependant, que la concentration industrielle et les essais d'organisation scientifique du travail en marquent la première étape, et que nous assisterons, sans cesse davantage, à une réalisation relative d'une réelle ampleur.

Le programme en question ne semble d'ailleurs pas, en lui-même, blesser la morale, bien que sa conception paraisse quelque peu entachée du péché d'orgueil.

Il ne s'ensuit pas davantage que les conséquences en soient nécessairement néfastes. Peut-être même en résultera-t-il pour la collectivité, comme cela s'est produit aux Etats-Unis, un résultat favorable et l'intérêt général profitera-t-il, matériellement sinon moralement, d'une puissance de protection considérablement accrue grâce à une richesse générale plus grande.

Malheureusement nous ne pouvons nous dissimuler que des dangers graves sont en puissance dans la rationalisation et ce sont ceux qui proviennent du fait de l'homme, de ses faiblesses et de ses passions.

L'ELEVATION SOCIALE

D'ores et déjà les rationalisateurs envisagent comme une nécessité la disparition de la petite et de la moyenne entreprise, c'est-à-dire de ce qui formait la base de recrutement de la « classe moyenne ».

Cette disparition est-elle sans inconvénients pour l'ordre social et peut-on voir se perdre sans crainte les qualités sociales que possédait et qui possèdent encore cette classe ; le sens des traditions, le goût de l'économie et de l'effort persévérant sinon de l'initiative, une indépendance réelle de pensée basée sur l'indépendance matérielle, une possibilité d'affinement et d'éducation qui préparait l'éclosion de générations supérieures. En supprimant tout cela ne supprimerait-on pas l'étape intermédiaire entre la pauvreté et la richesse, la possibilité d'élevation sociale qu'elle constituait pour la masse populaire, car l'élevation sociale, aux yeux du peuple, réside moins dans la richesse que dans l'indépendance.

Sans doute, il est possible qu'une classe moyenne se reconstitue sous une forme nouvelle, grâce aux hauts salaires, aux larges appointements que la rationalisation nous promet ; mais elle perdra vraisemblablement la prérogative essentielle qui faisait la principale force de sa avancée : l'indépendance matérielle et morale. Charbonnier ne sera plus maître chez lui lorsqu'il travaillera à gages, et charbonnier préférera et préférera toujours sa liberté à une richesse enchaînée.

L'IMPERIALISME ECONOMIQUE

Est-il souhaitable, d'autre part, au point de vue social, que toute la puissance économique soit concentrée, sans contrôle ni frein, en quelques mains. La faiblesse humaine, l'égoïsme humain, n'amèneront-ils pas les potentats nés de la rationalisation, à méuser de leur puissance ? L'expérience est là pour nous le faire craindre. Est-

il exagéré de prétendre qu'une puissance de cette nature risquera d'exiger non seulement que l'économique, mais encore la politique et la religion même soient à ses ordres et à sa dévotion ?

Et il ne semble pas que le fait que les ouvriers, les employés, les ingénieurs des superconsortiums seront possesseurs d'un certain nombre d'actions de leurs entreprises puisse changer quoi que ce soit à cet impérialisme.

LA PLAIE D'ARGENT

Enfin, ces colosses ont des pieds d'argile et ce sont leurs exigences financières formidables et sans cesse plus impérieuses. Plus les entreprises se concentreront et s'agrandiront et plus leurs besoins en capitaux et en moyens de trésorerie s'accroîtront, au point de devenir d'un ordre tel qu'ils dépasseront les budgets et les trésoreries des états les plus importants. Qu'advient-il de cette nouvelle forme de concurrence ?

Peut-être les colosses économiques rationalisés se croiront-ils libérés de toutes les sujétions, mais ce ne serait que pour tomber sous le pire des jougs : l'esclavage financier. L'industriel, le technicien devront s'incliner devant les pourvoyeurs de capitaux et les responsabilités sociales en seront profondément bouleversées. Ce ne seront plus des considérations d'ordre économique qui régleront la production, ce ne sera plus le souci ou la nécessité de lui faire remplir son rôle essentiel, qui est de répondre aussi complètement que possible aux besoins matériels de l'humanité, mais peut-être l'unique préoccupation de savoir quelle « différence » on réalisera dans tel ou tel formidable coup de bourse.

L'entreprise sans cesse plus grande que les affaires financières ont prise sur les entreprises industrielles, au fur et à mesure que s'agrandit la concentration industrielle, les abus que cette entreprise n'a cessé de faire naître et de développer, nous semblent justifier ces appréhensions, à l'égard de dangers trop probables.

(A suivre). J. ZIRNHELD.

Union Régionale des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest

Siège : 6, rue de Bel-Air

5^e CONGRES DE L'U. R. DE L'O.

Le 5^e Congrès de l'Union Régionale de l'Ouest aura lieu vraisemblablement le troisième dimanche, 18 mars, sous la présidence de Jean Pères, délégué de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

Le prochain « Messager » donnera le programme de ce 5^e Congrès, qui sera surtout un Congrès de travail.

Union Nantaise des Syndicats de Travailleurs Chrétiens

6, rue de Bel-Air, Nantes

Syndicat des Employés de Banque du Commerce et de l'Industrie

6, rue de Bel-Air, Nantes

Les syndiqués qui n'ont pas encore payé leur cotisation de 1927 sont instamment priés de bien vouloir le faire au plus tôt, jusqu'à fin février, le trésorier sera à son bureau, 6, rue de Bel-Air : le mardi, jeudi, samedi, de 18 à 19 heures ; le mercredi et le vendredi, de 19 à 20 heures.

Passé ce délai, les quittances seront présentées à domicile et elles seront majorées de 1 fr. 50 pour frais d'encaissement.

Par la coopération, le Syndicat, au lieu de cotiser, doit rapporter ; voir en 4^e page la liste des fournisseurs qui accordent l'escompte, sur présentation de la carte syndicale, mais cette carte doit obligatoirement porter la signature du trésorier, constatant que le syndiqué titulaire a payé ses cotisations, au moins jusqu'à fin 1927.

Les cotisations de 1928 peuvent être, dès maintenant, payées aux jours et heures ci-dessus indiqués, au taux de 24 francs, ainsi qu'il a été décidé à l'Assemblée générale du 2 octobre.

Camarades,

Un bon syndiqué n'attend pas une lettre de rappel pour payer sa cotisation. Soyez de bons syndiqués ! N'attendez pas une réclamation pour payer.

OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOIS

Nous prions instamment tous nos syndiqués :

1^o De nous faire connaître, sans faute et de suite, les emplois qu'ils connaissent vacants ou sur le point de l'être, afin de pouvoir y adresser nos camarades à la recherche de situation ;

2^o De faire connaître ou d'envoyer les camarades recherchant des situations, afin de les inscrire et leur donner satisfaction dès que possible.

Nous comptons sur la bonne camaraderie de tous pour répondre à l'appel ci-dessus.

Syndicat des Menuisiers et de l'Ameublement

6, rue de Bel-Air

REUNION GENERALE DU 22 JANVIER

Le Syndicat de l'ameublement s'est réuni le 22 janvier, à 9 h. 30, au siège, rue de Bel-Air, sous la présidence de M. Thomaré, qui prend aussitôt la parole.

Il commence par souhaiter la bienvenue aux nouveaux syndiqués et les engage à rester de bon et fidèles collaborateurs. Il souhaite ensuite la bonne année aux syndiqués, ainsi qu'à leur famille, il les exhorte à s'attacher de plus en plus au syndicat, et surtout d'y amener des adhérents.

Puis il nous dit que beaucoup se font une idée fautive des syndicats, car pour beaucoup le mot syndicat est pour eux synonyme de désordre. Si, dans une certaine mesure, cela est vrai, c'est pour des syndicats de couleur un peu foncée ; notre rôle à nous, syndicats chrétiens, est pour l'entente entre patrons et salariés.

Parlant ensuite de l'accord avec le syndicat patronal pour l'indemnité horaire de vie chère, il a été, pour 1927 : février, 1 fr. 07 ; avril, 1 fr. 0117 ; juin, 1 fr. 08 ; août, 1 fr. 0905 ; octobre, 1 fr. 04 ; décembre, 0 fr. 99.

Puis il fait des vœux pour que l'année 1928 soit favorable à tous.

Le secrétaire donne ensuite lecture du compte rendu moral, qui est adopté, ainsi que le compte rendu financier, qui est également adopté.

Et l'on arrive à une question qui est d'actualité : la formation d'une caisse de chômage. Le président donne lecture des statuts de cette caisse, qui sont adoptés en principe, mais estimant que la question n'est pas assez approfondie, il est décidé de reporter la suite de la discussion à une autre réunion extraordinaire qui aura lieu courant de février.

Après le paiement des cotisations, l'on procède à l'élection du bureau. Sont élus pour 1928 : M. Thomaré, président ; M. Bernard, vice-président ; M. Collet, secrétaire ; M. Couprier, secrétaire-adjoint ; M. Joubert, trésorier ; M. Baillache, trésorier-adjoint.

La séance est levée à 10 h. 30.

Le Secrétaire.

Association Interprofessionnelle

6, rue de Bel-Air

REUNION DU DIMANCHE 29 JANVIER

Répondant à la demande d'un certain nombre de travailleurs isolés désirant entrer dans nos organisations, nous avons décidé, pour ces travailleurs appartenant à des professions non représentées dans nos organisations, de créer une Association Interprofessionnelle, dans laquelle ils pourraient entrer, en attendant que des syndicats de leurs professions fussent fondés.

Donc, le dimanche 29 janvier avait lieu la première réunion, sous la présidence du secrétaire de l'Union Régionale de l'Ouest, qui, après avoir défini le but de l'Association, dit les services qu'elle peut rendre aux travailleurs isolés, qui pourront bénéficier de certains avantages des syndiqués.

Une cotisation de 18 francs par an et un

VISITEZ A NANTES
LES
GRANDS MAGASINS

DECRÉ

LES PLUS IMPORTANTS
ET
LE MEILLEUR MARCHÉ

droit d'entrée de 2 francs sont ensuite votés.

Il est décidé que tous les associés recevraient le journal syndical.

On passa ensuite à l'élection du bureau provisoire, qui est ainsi composé : Président, M. Baudry ; secrétaire, M. Roger Drouet ; trésorier, M. Jouy.

Enfin il est décidé que la prochaine réunion aurait lieu le dimanche 4 mars, à 9 h. 30, 6, rue de Bel-Air.

Nous engageons les associés à amener des camarades, et les syndiqués, soit à nous donner des noms et adresses, soit à nous envoyer les travailleurs susceptibles d'accepter de venir à nos organisations.

Le Secrétaire de l'U. R.

MARIAGE

Nous sommes heureux d'apprendre le mariage de notre camarade Roger Drouet, secrétaire de l'Association Interprofessionnelle, avec Mlle Marguerite Jouy, du syndicat des dames employées.

La bénédiction leur a été donnée le 31 janvier, à 11 heures, en l'église Saint-Similien.

Nous adressons aux jeunes époux nos sincères félicitations et meilleurs vœux.

Section des Dames

Syndicat des Dames employées du Commerce et de l'Industrie

Permanence : 16 bis, rue Talensac

La Vie Syndicale

COMMUNICATION
DE L'UNION CENTRALE DE L'ABBAYE

Préoccupée d'activer notre recrutement, la dévouée Présidente de l'Association pour le Développement des Syndicats Professionnels, la Comtesse Jeanne de Castellane, vient de prendre une initiative qui ne fait pas moins honneur à son intelligence qu'à son cœur : Elle a décidé de décerner un prix aux trois syndiquées, tant de Paris que de province, qui auront provoqué le plus d'adhésions du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 1928. Voilà, certes, une heureuse idée. Mais le choix même du prix indique à quel point la comtesse de Castellane connaît et comprend les besoins de la classe ouvrière. A la première lauréate sera assuré le bienfait d'un mois de repos, à la 2^e 15 jours, à la 3^e une semaine.

Lorsqu'elles auront été désignées, les présidentes de leurs syndicats respectifs s'entendront avec la Présidente de l'U. C. pour qu'elles soient dirigées, selon le groupement auquel elles appartiennent, vers l'une des trois maisons de villégiature : Pornichet, Pellevoisin, Bar-sur-Aube. Le voyage aller et retour leur sera assuré, ainsi que la pension.

Toutes nos adhérentes, sans nul doute, apprécieront, comme il convient, le geste de notre fidèle amie. Toutes auront à cœur de mériter un avantage si conforme à l'esprit de nos groupements et si délicatement offert. Mais surtout toutes sauront profiter de la précieuse leçon qui s'en dégage : en voyant comment, dans un milieu qui n'est pas le nôtre, on comprend la nécessité des syndicats chrétiens, comme on s'intéresse à leur développement, non en paroles seulement, mais d'action, quels sacrifices même on s'impose pour eux, nul d'entre nous ne supportera plus d'être dépassée en zèle par qui que ce soit : « La moisson est grande, les ouvriers sont en petit nombre. »

Faisons donc tout ce qui dépend de nous, et, n'en doutons pas, le Maître de la moisson bénira nos efforts !

Notre grande Fête patronale

Quelle bonne journée nous avons passé le 15 janvier ! Nous célébrions ce jour-là notre Patronne Sainte Geneviève et en même temps le 25^e anniversaire de la fondation de l'Union Centrale des Syndicats Professionnels Féminins de l'Abbaye.

Monsieur le Chanoine Ménard, directeur des Œuvres diocésaines, avait bien voulu venir nous dire la messe à l'intention de la vénérable Sœur Milcent. Avec sa paternelle bienveillance, il nous fit une touchante allocution. Commentant la réponse du Saint-Père à l'hommage filial que l'U. C. lui avait fait parvenir, à l'occasion du 25^e anniversaire de sa fondation, il nous invita avec lui à en rendre de vives actions de grâces au Maître de tous les biens. Que dans nos cœurs aussi s'épanouisse un sentiment de gratitude envers la chère Sœur Milcent qui s'est dépensée sans compter pour la prospérité des Syndicats, et que l'esprit d'apostolat dont elle était animée se répande aujourd'hui, davantage en nous.

Demandons à Sainte Geneviève qui fut, elle aussi, de son temps, un apôtre social,

l'esprit de charité et de dévouement qui lui faisait accomplir tant de bien.

La lettre du Saint-Père nous est une excellente étrenne. C'est la mise à l'ordre du jour de nos organisations syndicales. Efforçons-nous de contribuer de notre mieux à leur heureux développement pour le bien de la société.

A 9 heures, c'était notre mensuel Cercle d'Etudes. Une de nos compagnes nous intéressa fort en nous parlant de l'Esprit chrétien dans la vie professionnelle.

Et l'après-midi, nous eûmes une magnifique séance récréative.

Nous ne saurions trop remercier l'aimable organisatrice et les charmantes artistes des très bons moments qu'elles nous ont fait passer.

Grâce à elles, la fête de Sainte Geneviève laissera un souvenir délicieux de gaieté, d'entrain, de bon délassement.

Impressions de Bibliothèques

Hier c'était grande joie ! c'était jour de sortie pour nos livres. Dès la fin de la très intéressante et si instructive conférence du R. P. de Forgues, une véritable foule d'amies se pressait autour des bibliothécaires, réclamant tel ou tel pensionnaire que l'on voulait pour soi, bien à soi, pour une semaine ou deux. On sentait dans les voix claires, appelant les noms des choix parmi tant et tant, une véritable tendresse, on se souvenait des heures charmantes passées ensemble, des voyages ou l'impression de l'un répondait si bien à celle de l'autre, des enthousiasmes partagés devant telle beauté de la nature.

Une demandait Reynès-Monlaur pour prier à ses côtés près de cette grotte béni ou tant de douceur descend, sur ceux qui viennent confier à la Vierge, leur amitié, leurs désirs, leur cœur, leur âme... Une autre dont tout l'idéal est de se dévouer, tenait bien contre elle cette Madeleine Carsignol, dont la vie admirable n'est qu'un mot : aimer, aimer ceux qui peinent.

Parmi cette jeunesse envahissante et si vivante, se glissaient quelques figures graves mais sereines, de ces physionomies où l'on sent Dieu dans la profondeur et la douceur du regard, qui venaient elles aussi, chercher le livre ami, celui où si souvent aux heures noires on avait puisé le réconfort, la force de continuer la lutte.

Que je vous aurais voulu toutes là, nos très chères du Groupement et du Syndicat, celles qui jamais ne viennent nous visiter, afin que vous puissiez juger de la joie très pure, très haute et si vivifiante qu'à tout âge on trouve dans la saine lecture.

Venez, nous vous attendons toujours, notre joie est de voir nos rayons se vider afin de mettre dans vos vies des rayons de soleil.

Notre prochain *Messageur* vous donnera des nouveaux titres de livres pris dans les dernières nouveautés sorties en librairie.

Merci pour les timbres étrangers, continuez, mais surtout ne coupez pas les dentelles, nos clients qui sont des collectionneurs sérieux n'en voudraient pas.

N. B. — La Bibliothèque est ouverte : le jeudi et le samedi de 12 h. 30 à 13 h. 30 ; le deuxième et le quatrième dimanche de chaque mois, après les réunions, jusqu'à 11 h. 1/2.

Service de Placement

J'attire l'attention de nos Syndiquées sur notre service de placement qui est à leur entière disposition.

Nous connaissons quelquefois de très bonnes places et ne savons à qui les offrir. D'un autre côté, il y a peut-être des syndiquées qui ne sont pas satisfaites des maisons où elles travaillent et qui seraient désireuses de changer. Qu'elles viennent à la Permanence en causer avec notre amie si dévouée préposée au service de placement. On leur trouvera certainement quelque situation plus en rapport avec leurs goûts.

Je demande également que, lorsqu'il y a une place à prendre dans la maison où vous travaillez, vous en avisiez aussitôt notre service de placement. Un seul mot, dit à temps, peut rendre grand service, et comment ne pas le dire pour obliger nos compagnes dans l'embaras ?

Cotisations

Nous rappelons à celles qui n'ont pas versé leur cotisation de 1927 de réparer cet oubli, les cotisations se réglant au début de l'année. Etablissant nos comptes de fin d'année, nous vous demandons de passer à la Permanence, 16 bis, rue Talensac, aux heures suivantes : de 8 heures à 11 heures 1/2 et de 12 heures 1/2 à 18 h. 1/2.

La Trésorière.

Famille Syndicale

MARIAGES

Nous apprenons les mariages de :
Mlle Jeanne Violin avec M. René Chevalier.
Mlle Yvonne Simonneau avec M. Gaston Levesque.
Mlle Madeleine Mahé avec M. Joseph Le Goff.

Mlle Marguerite Jouy avec M. Roger Drouet.

Aux nouveaux époux, nos meilleurs vœux de bonheur.

NAISSANCE

Marie-Joséphine-Pascaline-Espérance Faudray, rue Saint-Clement, 42.

DECES

Mme Poupard, tante de Mlle Jeanne Poupard, notre si dévouée vice-présidente.
Mme Hémy, mère de Mme Renellau, à Doulon.
Mme Chevallier, mère de notre jeune amie, Marcelle Chevallier, place Saint-Similien.
A nos chères compagnes, si éprouvées, nous exprimons notre vive sympathie et nos chrétiennes condoléances.

Cercle d'Etude du 15 Janvier

L'ESPRIT CHRETIEN
DANS LA VIE PROFESSIONNELLE

Nous avons déjà vu que l'esprit chrétien est nécessaire dans toutes les branches de l'activité sociale. Nous essayerons de démontrer que la vie professionnelle est entièrement transformée par l'esprit chrétien.

Si nous regardons ce qu'est le travail, pourquoi il a été institué et comment il doit être fait, nous voyons que plusieurs lois le régissent :

- 1° Il est nécessaire au développement de la personnalité humaine ;
- 2° Il est, depuis le péché originel, une loi de pénitence ;
- 3° Et une loi de justice.

Le travail en général est pénible en raison des conditions défavorables dans lesquelles il s'exerce et l'ouvrier qui n'a pas l'esprit chrétien sera difficilement consciencieux.

Quelle transformation s'opère chez l'ouvrier qui connaît les raisons du travail et qui, chaque matin, offre sa journée au Seigneur pour qu'il la sanctifie. La tâche sera aussi rude, le poids du jour aussi lourd et cependant, quelle allégresse dans son âme.

Enfin, l'esprit chrétien inspire au travailleur des pensées et des affections salutaires, ainsi, entendons cette ouvrière : « J'aime mon humble condition et la bénis tous les jours. Forcée de gagner ma vie, je vis plus facilement dans la pensée de ma faiblesse et de ma dépendance vis-à-vis du Grand Maître. J'éprouve davantage aussi le besoin de me tourner vers Lui, pour solliciter et obtenir son secours. Tandis que ceux qui ont tout à souhait croient pouvoir se dispenser de la prière... les jours où je peine me sont particulièrement utiles, mieux que les autres encore, ils me rappellent que la terre est un lieu d'exil et mon âme aspire davantage au repos éternel. » (Fleurs de Lys, Sept. 1927).

Est-il vraiment un chrétien accompli celui qui préoccupe seulement le salut personnel et remplit-il tout son devoir, celui qui cherche à se préserver des dangers moraux ou physiques. Certes, non, puisque Notre-Seigneur nous a donné au moment de mourir un commandement qui oblige à l'amour du prochain ; les relations des travailleurs doivent donc être dirigées par l'esprit chrétien. Nous sommes tous enfants du même Père, frères de Jésus-Christ ; c'est un véritable esprit de fraternité que l'on doit trouver entre travailleurs chrétiens.

Nous savons toutes que les corporations, avant la Révolution, réglementaient la profession tout entière ; à la suite de leur disparition, rien ne vint les remplacer, et le jeu de la libre concurrence, amenant la doctrine du libéralisme économique, favorisa d'autre part, chez les ouvriers, le développement du socialisme.

En face des doctrines néfastes aux travailleurs, d'une part, et à la profession tout entière, la Loi du 21 mars 1884 et celle du 12 mars 1920 autorisant les Syndicats, apporta quelques améliorations.

Mais ceux qui font partie des Syndicats avec le seul espoir d'en tirer un bénéfice personnel, ont-ils bien l'esprit corporatif ? Certainement non ; car nous devrions avoir une vue d'ensemble des intérêts généraux et nous nous rendrions compte que le Syndicat n'est qu'un des rouages qui doivent servir à l'organisation professionnelle tout entière.

La force syndicale doit se reconnaître l'humble servante de la justice et de la morale et elle ne saurait avoir de plus solides assises que les préceptes évangéliques.

En montant sur le trône de Saint Pierre, Pie X lançait au monde catholique comme mot d'ordre : « *Tout restaurer dans le Christ.* » Construire sur cette base inébranlable et divine l'édifice professionnel, faire revivre dans un cadre agrandi le grand mouvement corporatif chrétien des âges de foi disparus, c'est le seul moyen de ramener dans le monde, si déchiré par les égoïsmes et les haïnes, le calme, la concorde, la fraternité, et dans la mesure où la chose est possible ici-bas, le bonheur.

Pour fournir cet effort souvent ingrat et à l'initiative échancée vers plus de justice et de bien-être social que représente le Syndicat, il faut à ceux qui se donnent à cette tâche un idéal très élevé.

Quelle est l'âme qui pourrait envisager cette tâche sans une certaine appréhension, si elle ne se sentait soutenue par une force surnaturelle, qu'elle trouve dans une vie intérieure intense et le bien que retire l'âme qui se fait apôtre est immense, elle travaille à son perfectionnement professionnel, moral et social, afin d'amener tous ceux qui l'entourent à envisager la vie d'une manière plus sérieuse, en un mot, plus chrétienne.

Syndicat de l'Aiguille

SECTIONS DE L'HABILLEMENT
ET LINGERIE REUNIES

Vente de Charité

AU PROFIT DU SECOURS MUTUEL
DE LA SECTION DE L'HABILLEMENT

La vente annuelle de la section de l'habillement aura lieu le dimanche 4 mars, salle des Travailleurs Chrétiens, 6, rue de Bel-Air, de 8 heures du matin à 19 heures.

C'est au profit des ouvrières malades et infirmes que la vente sera organisée. Les amis de notre œuvre trouveront de quoi satisfaire leur générosité en visitant les comptoirs, où il sera présenté des objets du meilleur goût.

La tombola, où il y aura des lots de réelle valeur, sera tirée le lundi 5 mars. Les billets sont en vente depuis le début de janvier, au prix de 0 fr. 50.

Cotisations

Voici le début de l'année, n'oublions pas de mettre en règle nos livrets du syndicat et du secours mutuel. Mlle Rousseau recevra les cotisations à la conciergerie de la Banque de France, et Mlle Favre, tous les premiers dimanches de chaque mois, siège social, 6, rue de Bel-Air.

Réunion plénière

du Dimanche 8 Janvier 1928
des deux Sections du Syndicat de l'Aiguille

M. l'abbé Olivier, après la prière d'usage, ouvrit la séance en nous offrant ses vœux, mais le but principal de notre directeur spirituel fut de reprendre la série de ses conférences instructives et morales, dont chaque année nous tirons un si grand profit.

Ayant parlé, les années précédentes, sur la « fausse conscience professionnelle et ses causes fâcheuses », nous verrons ensemble, cette année, la « crise de la pratique religieuse », erreur non moins pénible, puisque de nos jours nous n'osons pas nous montrer de véritables chrétiens.

Nous pouvons être sûres que d'après l'exposé de dimanche, ces conférences mériteront d'être suivies, afin d'être plus fortes dans la pratique de nos convictions.

Pour terminer, M. l'abbé Olivier nous offre ses vœux de bonne et saine année, d'abord à nos dévouées présidentes, ainsi qu'à leurs fidèles collaboratrices, et à toute la famille syndicale.

Des avantages furent offerts aux mutualistes, chaque syndiquée versant une somme de 0 fr. 25 aurait droit de prendre ses remèdes à la Pharmacie mutualiste, rue Scribe, où elle bénéficierait d'une réduction assez importante sur tous les produits, spécialités et eaux minérales.

NECROLOGIE

Mlle Pécot, syndiquée de la section de l'habillement, décédée, à l'Hôtel-Dieu, au mois de décembre, est recommandée aux prières des syndiquées.

DOCTEUR

Le docteur Legal, 13, place Bretagne, recevra les syndiquées au prix de 8 francs la consultation et 10 francs la visite à domicile.

INDRET

SYNDICAT PROFESSIONNEL
DE L'ETABLISSEMENT D'INDRET

Siège social : rue de la Paix, La Montagne

Permanence et Bibliothèque ouverte tous les samedis, de 10 à 12 heures, par les soins du président et du secrétaire de propagande.

NOS VŒUX

Bonne et heureuse année.

Bonne et heureuse année à vous, chers syndiqués et collaborateurs, dont le concours si précieux est le gage essentiel de la prospérité de notre groupement.

Bonne et heureuse année à nos camarades et à leurs familles, à nos sections de dames et d'apprentis, toutes jeunes encore, mais vigoureuses et pleines d'avenir.

Bonne et féconde année à nos dévoués militants, aux plus modestes comme aux plus en vue, à l'humble collecteur qui prépare chaque jour la conquête de ses compagnes de travail, comme au vibrant orateur qui entraîne les foules ; au patient

secrétaire dont le travail incessant assure au groupe sa vitalité intérieure, sans oublier notre ancien président, qui fut pour nos années de début le dirigeant qui, avec la pleine conscience de ses responsabilités, donna l'évolution du groupement.

Bonne et féconde année à tous ceux qui, confirmant notre idéal, soutiennent notre mouvement.

Bonne et féconde année enfin à notre chère C. F. T. C., à ses chefs aimés, que nous suivons confiants et enthousiastes. Qu'elle grandisse sans cesse et qu'elle étende chaque jour davantage sa bienfaisante influence dans le monde du travail, afin que nous puissions, dans un avenir prochain, saluer l'avènement de la paix sociale dans la justice et dans l'amour.

La paix sociale dans la justice et dans l'amour, n'est-ce pas là notre plus ardent souhait en ces premiers jours du nouvel an.

Le Président du Syndicat :

R. LEGALL.

REUNION DU JEUDI 17 DECEMBRE 1927

La séance est ouverte à 10 h. 1/4, sous la présidence du camarade Nicolas, secrétaire.

La parole fut donnée à Gustave Guillou, qui fit état de la caisse. Notre trésorier fait remarquer à ses jeunes amis d'être plus réguliers pour le paiement des cotisations et de ne pas attendre la fin de chaque mois pour verser leur dû.

Le concours des jeunes étant inscrit à l'ordre du jour, ce fut Nicolas qui donna d'intéressants détails sur ce fameux projet, dont aux séances précédentes nous avions tant parlé. Pour cette fois, tout est décidé, chaque jeune recevra, dans le courant de janvier, quelques documents sur « la vie syndicale, sa formation, sa doctrine ». Plusieurs tracts seront distribués, afin que chacun puisse y trouver les détails nécessaires à la composition du concours.

Lecture est ensuite faite des correspondances échangées avec Lyon, Cherbourg et Paris, sur les jeunes syndicalistes, ainsi que les statuts des organisations J. O. C., que nous aurons à présenter à partir du 1^{er} janvier 1928.

Dans le but d'instruire nos apprentis, le secrétaire se proposa de développer, à chaque réunion, un sujet de conférence sur « le syndicalisme chrétien, son origine, son but, etc... »

Avant de terminer la séance, la grande question de propagande ramena plusieurs discussions. Ne pas oublier le recrutement, qui est nécessaire. Nos efforts ne doivent pas rester vains. Souvenons-nous de cette belle doctrine syndicale chrétienne : « S'aimer et s'entraider les uns les autres ».

Le Délégué.

REUNION GENERALE DU 28 DECEMBRE

Mercredi 28 décembre 1927, un nombreux auditoire avait répondu à l'appel lancé par le bureau.

La séance est ouverte à 18 heures, par notre président Charpentier, qui donna immédiatement la parole au trésorier.

Paul Blain rend compte de la situation financière syndicale : caisses de propagande et de solidarité. Nous pouvons constater une fois de plus que la caisse est en bonnes mains. Nous le félicitons vivement de sa bonne gestion et lui témoignons notre confiance.

Les pensions et les salaires étant à l'ordre du jour, notre camarade Martineau aborda ces graves problèmes ; dans un rapport documenté, il nous fit part du projet de loi pour les nouvelles pensions. Chaque article fut discuté, mis au point pour renseigner les syndiqués qui demandaient des explications. A ce sujet, il promit de mettre aussitôt en circulation les nouveaux renseignements qui nous parviendront.

Loi s'appliquant au personnel ouvrier de l'Etat qui bénéficie actuellement de la loi du 21 octobre 1919, modifiée par la loi du 14 avril 1924, ainsi qu'à leurs veuves et leurs orphelins.

Toutesfois, les catégories de personnels ouvriers de l'Etat dont les emplois répondent à des besoins permanents et qui ne bénéficient pas des deux lois susvisées, pourront être admises, par voie de règlement d'administration publique, au régime de la présente loi. (« Journal Officiel » du 28 décembre 1927. Fixation du budget général du 28 décembre 1927.)

Article 63. — L'article 2, paragraphe 2, de la loi du 14 avril 1924, est ainsi modifié :

« Le minimum de la pension allouée à titre d'ancienneté de service est, en principe, fixé à la moitié du traitement moyen ou de la solde moyenne.

« Toutefois, il est élevé aux trois cinquièmes, sans pouvoir excéder 6.000 francs, lorsque le traitement moyen ou la solde moyenne ne dépasse pas 12.000 francs. »

La dernière phrase du paragraphe 4 du même article est ainsi modifiée :

« Pour un même enfant, cette majoration ne se cumule pas avec l'indemnité pour charges de famille. »

Le dernier paragraphe du même article est ainsi modifié :

« Sous réserve des dispositions des deux paragraphes qui précèdent et de celles des articles 34 et 80, le montant des pensions

civiles et militaires ne peut dépasser les trois quarts du traitement moyen ou de la solde moyenne, ni excéder 30.000 francs. Les majorations visées au paragraphe 4 ci-dessus ne pourront pas, en s'ajoutant à la pension, porter celle-ci au-delà du dernier traitement d'activité. »

Parlant ensuite des nouveaux salaires, notre camarade donna les raisons qui nous firent prendre part à la manifestation du jour précédent. Etant émus devant le résultat négatif de la Commission interministérielle, il était de notre devoir de protester. Ce fut pour nous l'occasion de nous faire connaître, et on a pu constater que nous étions un groupement sur lequel il fallait compter et que nous n'étions nullement à dédaigner.

Ce fut par des applaudissements prolongés que l'assistance salua la fin de cet exposé.

Puis vint à son tour E. Nicolas, qui retraça par étapes la propagande effectuée au cours de l'année 1927, ce que nous avions fait et ce qu'il nous restait à faire.

Il est inutile d'énumérer le travail accompli, mais nous tenons à signaler que ce fut en cette année 1927 que l'on créa les sections de jeunesse syndicaliste et féminine, le bulletin syndical paraissant tous les mois ; le rattachement de notre Syndicat à l'Union locale nantaise, par des liens plus étroits encore avec l'Union régionale, puisque notre secrétaire de propagande a été élu membre du bureau de Nantes, à la dernière assemblée du Conseil, le 18 décembre.

Il nous reparla du fameux Congrès des Syndicats professionnels de la marine, auquel il assista en qualité de délégué ; des revendications qui avaient été soumises au ministre de la Marine, et le rapport qui fut présenté à la dernière réunion de la sous-commission permanente. A la demande de nos camarades présents, il donna lecture de ce fameux cahier de la sous-commission, profitant de l'occasion pour commenter une fois de plus l'action fédérale, puis en tira quelques conclusions : c'est que nous devons continuer à persévérer et qu'un jour viendra où vraiment nous serons compris par tous.

La dernière question à l'ordre du jour était le renouvellement partiel du bureau. Le secrétaire pria les adhérents qui acceptaient volontiers de remplir une fonction dans le Conseil syndical, de déclarer leur candidature au président, dès maintenant et jusqu'à l'instant des élections.

Pour clore cette importante réunion, notre président fit part à l'assemblée du regret qu'il avait de donner sa démission comme membre du bureau. Malgré son départ, nous ne l'oublions pas ; qu'il soit assuré que nous conserverons toujours un affectueux souvenir pour celui qui fut, pendant nos premières années syndicales, le dévoué dirigeant, en un mot, le bon père de famille.

La séance est levée et chacun se félicite d'avoir assisté à cette réunion, si pleine de camaraderie.

Le Secrétaire de séance.

LECTION DU BUREAU SYNDICAL

Mercredi 4 janvier, le Conseil syndical procéda au dépouillement du vote qui eut lieu dans le courant de la semaine.

Sont élus membres du bureau et désignés pour remplir les fonctions de :

Président, M. René Legall ; secrétaire de propagande, M. Emile Nicolas ; secrétaire aux questions ouvrières, M. Francis Martineau ; trésorier, M. Paul Blain ; trésorier-adjoint, M. Louis Cormier ; archiviste, M. Alfred Guet.

Membres : MM. Gustave Fouché, Gaston Amiot, Pierre Buord, Jean Le Bastard, Maurice Bodé.

ANGERS

**Syndicat des Employés du Commerce
de l'Industrie et de la Banque**

10, rue du Vallier

CONSEIL SYNDICAL

Compte rendu de la réunion du 13 janvier

Comme suite au vote émis par l'Assemblée générale du 15 décembre 1927, au sujet de la Caisse dite « Militaire » et en vue de sa prompte mise en fonction, il est décidé en tenant compte des sollicitations nombreuses adressées aux jeunes et que grévité leur petit budget, de leur demander pour bénéficier de la dite « Caisse », qu'une minime cotisation qui sera progressive suivant l'âge de l'intéressé et qui devra atteindre au moment du départ pour le « service » la somme de 20 fr.

Mais en raison de ces faibles cotisations et désireux d'assurer aux jeunes des allocations appréciables, le Conseil décide de recruter pour la Caisse Militaire des membres honoraires et fixe la cotisation pour ces membres à 10 francs.

On envisage ensuite la propagande à faire à l'occasion de la venue de Gaston Tessier à Angers, le 4 février. Dans ce but une lettre sera adressée aux Directeurs de Patronages et plusieurs articles insérés dans les journaux locaux.

DÉPOT OLÉICOLE DE FRANCE

12 bis, Rue de Verdun - 21, Rue de Strasbourg

Ses Huiles de Table renommées, les moins chères. — Ses Savons de Marseille. — Ses Savonnettes Parfumées.

— DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE —

TOUS LES TISSUS **COMPAGNIE FRANÇAISE** NANTES

13 et 15, Rue du Calvaire

COSTUMES POUR HOMMES

9, Rue Boileau, 9

SUR MESURES

BONNETERIE — CHEMISERIE — LINGERIE

CONFECTIONS POUR DAMES

CHATELLERAULT

Union des Syndicats féminins
EMPLOYÉES ET OUVRIÈRES
19, rue Sully

Nos amis de Nantes veulent bien nous donner l'hospitalité dans leurs colonnes et nous les en remercions vivement. Chaque mois donc, nous tâcherons de leur envoyer quelques lignes qui parleront un peu de la modeste vie de notre Syndicat. Tous en feront autant, n'est-ce pas ? et ainsi nous connaîtrons mieux la vie de notre Union locale, et les uns et les autres, nous pourrions prendre les meilleures idées, les initiatives intéressantes.

Après notre journée sociale du mois d'octobre 1927, nos syndicats ont reçu un nouvel élan, et si le nombre de nos adhérents n'a pas augmenté de très sensible façon, du moins, à l'extérieur, l'idée a fait un peu de chemin, et quelques sympathies se sont affirmées.

Nos Cours : Coupe, Mode, Français, Hygiène et Comptabilité, constituent jusqu'à présent notre bagage. Depuis octobre, date de la rentrée, nos amies se sont montrées fidèles, et bravant pluie, vent et froid, elles y assistent régulièrement. L'effort vaut d'être signalé, car la plupart ont une longue route à fournir.

Suivant l'exemple de nos amies de Nantes et de Poitiers, l'œuvre du Trousseau est commencé depuis novembre.

Dix-huit petites sont actuellement fidèles et nous espérons bien voir ce nombre augmenter sensiblement, en février et en mars.

Une réunion a lieu chaque semaine, elles se montrent attentives et c'est plaisir de les voir travailler.

Le service d'achats en commun fonctionne à la plus grande satisfaction de tous, et grâce à lui, des économies très sensibles peuvent être réalisées dans le budget familial.

Chaque mois, à lieu une réunion pour le Cercle d'Etudes. Mais nos amies sont sans doute moins courageuses que les jeunes, car le nombre d'assistantes est généralement assez restreint. Pourtant les sujets traités — tant par M. l'agronome sur le catholicisme social, que par nos conférencières — « l'Encyclopédie des *Parum Novarum* », les maux de la Société ; le faux remède : le socialisme, sont des plus intéressants et très utiles à connaître.

L'Inscription

DES Electeurs prud'hommes

Notre thèse confirmée en Cassation

Nos lecteurs se souviennent que les dernières élections prud'homales ont été marquées, dans la section du Commerce à Paris, par une manœuvre adroite de la C. G. T., manœuvre qui devait — du moins le croyait-elle — lui permettre de triompher aisément de nos candidats dans plusieurs catégories. Mais le résultat ne fut nullement celui qu'elle escomptait et, pour comble de malheur, la Cour de Cassation refusa plus tard de la suivre dans ses prétentions touchant une nouvelle méthode d'inscription. Bien que la décision intervenue remonte à quelques mois, il ne nous avait pas été possible jusqu'ici, faute de place, de traiter cette question avec toute l'ampleur qu'elle mérite. Nous le faisons aujourd'hui, persuadés que nos camarades, qui se sont tant dépensés pour le succès des candidats sortis de nos rangs, prendront intérêt à l'exposé d'un débat qui se termine par une éclatante confirmation de notre thèse.

COMMENT DOIVENT SE FAIRE LES INSCRIPTIONS ?

Il convient de rappeler tout d'abord que l'inscription des employés sur les listes électorales prud'homales est régie d'une manière générale par la loi du 27 mars 1907, qui a étendu à notre corporation le bénéfice de cette législation, et en ce qui concerne particulièrement la section du Commerce à Paris, par le décret du 23 mars 1908, qui a créé cette dernière.

De l'ensemble de cette réglementation, il résulte que les employés doivent être classés dans la catégorie à laquelle appartient leur employeur.

Que dit la loi, en effet ?

Elle stipule que pendant la période d'établissement des listes électorales prud'homales « sont reçues les déclarations des employés concernant le genre de commerce ou d'industrie auquel ils sont attachés ». L'intention du législateur est donc clairement marquée : les employés doivent figurer dans la même catégorie que leurs patrons.

Quant au décret du 23 mars 1908, il énumère, dans un tableau-annexe, les industries ou commerces qui composent les différentes catégories de la section du Commerce à Paris. Or — remarquons-le bien, car ceci est très important — il n'y est pas du tout question de genres d'emplois, mais uniquement de professions patronales. C'est ainsi que, pour nous en tenir à la première catégorie, nous y trouvons : écritures (entreprises d'), dactylographie (entreprises de), comptabilité (entreprises de), sténographie, mais nous n'y voyons pas figurer les multiples spécialités professionnelles des employés : dactylographes, tenues de livres, correspondanciers, secrétaires, tribuns, vendeurs, facturiers, encaisseurs, archivistes, pointeux, vérificateurs, etc... Tous ces employés doivent donc normalement se rattacher au genre d'industrie ou de commerce exercé par leur employeur.

Cette manière de voir est d'ailleurs confirmée par l'instruction préfectorale jointe à la nomenclature alphabétique des professions industrielles et commerciales justiciables du Conseil des Prud'hommes de Paris, d'après la classification annexée au décret du 23 mars 1908. Ladite instruction précise, en effet, que :

« La qualification d'employé de commerce ne devra figurer en aucun cas sur les listes établies par les maires. Le demandeur sera invité à préciser le genre d'industrie ou de commerce exercé par l'établissement où il travaille ; ainsi l'employé qui est caissier dans un théâtre sera inscrit à la section du commerce, 5^e catégorie (théâtres) ; celui qui est caissier dans un magasin de nouveautés, à la même section, 6^e catégorie (nouveautés), etc... et on classera d'après la même méthode les employés aux écritures, les vendeurs, les garçons de bureau et de recettes, etc. »

Les employés aux écritures ne sont pas énumérés en détail, mais ils comprennent évidemment tous ceux que nous venons d'indiquer plus haut, ainsi que les comptables et les sténographes auxquels il n'y a pas lieu d'appliquer des règles différentes. S'il est vrai que le mot « comptables » figure dans la nomenclature des professions — patronales, nous l'avons vu — appartenant à la première catégorie, c'est pour autant qu'il s'applique à des patrons comptables, profession qui existe réellement, et dans laquelle employeurs comme employés doivent effectivement se rattacher à cette catégorie. De même la mention : « sténographie » portée sur la même liste vise, à n'en pas douter, les entreprises de travaux sténographiques et, pour l'élément employé, le personnel qu'elles occupent, comme cela est spécifié par la dactylographie.

UN NOUVEAU CHAMPION DE LA LÉGALITÉ

C'est de cette manière, entièrement conforme à la réglementation établie — et, on nous le concédera, au plus élémentaire bon sens — que nous avons toujours envisagé l'inscription des employés sur les listes électorales prud'homales, sans qu'une objection quelconque ait jamais été formulée. Et voici que, brusquement, à quelques semaines des élections de novembre dernier, nous apprimes, par de nombreuses citations de nos camarades en justice de paix, que la C. G. T. contestait la légalité des inscriptions de comptables, sténographes, employés aux écritures, dans les catégories autres que la première...

Que s'était-il donc passé ?

Oh ! rien que de très simple. Se rendant compte, à la suite de plusieurs échecs particulièrement cuisants, que sa position s'affaiblissait de plus en plus au regard de la loi, dans la première catégorie, la C. G. T. sacrifiait délibérément celle-ci, dont nous tenions les deux sièges, et cherchait à lui rattacher le plus possible de nos inscrits d'autres catégories afin d'avoir le terrain plus libre dans ces dernières.

Quelques-uns — naïfs ! — dirent peut-être : « Pourquoi se bornait-elle à un besogne négative ? N'avait-elle pas un moyen plus sûr de triompher, et qui était de recueillir de nombreuses inscriptions nouvelles parmi ses amis ? » Oui, plus sûr, mais trop fatigant... Ne cherchons pas d'autre explication, et voyons la suite de notre histoire.

EN JUSTICE DE PAIX

Donc la C. G. T. s'avisait (dix-huit ans après la création de la section du Commerce) que le classement des employés sur la liste électorale devait être commandé par la spécialité professionnelle de chacun d'eux. Les juges de paix, assez peu instruits de ces questions, appelés à prendre parti dans le débat, rendirent des décisions en sens contraires. Pour trancher le différend, force fut donc à chacune des organisations en jeu de se pourvoir en cassation contre les jugements qui lui étaient défavorables. Mais la Cour suprême n'ayant pu, nonobstant les termes de la loi, examiner l'affaire avant les élections, celles-ci eurent lieu d'après les listes remaniées par les justices de paix, c'est-à-dire avec des effectifs sensiblement réduits

dans les catégories visées : deuxième et troisième surtout. Cela n'empêcha pas nos succès, d'ailleurs, comme tous nos amis s'en souviennent.

DEVANT LA COUR DE CASSATION

La défense de nos intérêts avait été confiée à notre éminent ami M^r Souriac, dont nos lecteurs connaissent la compétence et le talent. Aussi ne fûmes-nous nullement étonnés de voir la Chambre des Requistes de la Cour de Cassation rendre, le 4 avril dernier, divers arrêts confirmant sur toute la ligne notre point de vue. Nous reproduisons ci-dessous l'un d'eux, le plus caractéristique, celui qui fixe définitivement le point de droit touchant l'inscription des sténo-dactylographes et des comptables. Il casse une décision du Juge de Paix du 18^e arrondissement de Paris, rendue le 1^{er} octobre 1926.

« La Cour,

Sur le moyen unique pris de la violation de l'art. 24 livre IV C. trav., du décret du 23 mars 1908 et de l'art. 7 de la loi du 20 avril 1810 :

» Vu l'art. 24 livre IV C. trav. ;
» Attendu qu'aux termes de ce texte, pendant la période de révision des listes électorales prud'homales... « sont reçues les déclarations des employés concernant le genre de commerce ou d'industrie auxquels ils sont attachés » ;

» Attendu que la déclaration qui est ainsi imposée aux électeurs employés, sans être aux ouvriers, a pour unique objet de permettre leur répartition et leur inscription dans les diverses catégories de la section commerciale des Conseils de prud'hommes ; qu'à défaut de la prescription légale susvisée, il serait impossible de procéder à cette inscription ; qu'en effet, si la profession des ouvriers se rattache nécessairement à une industrie déterminée, qui est ou tout au moins peut être visée dans les décrets d'institution des Conseils, la plupart des emplois ne font et, pour certains, ne peuvent faire l'objet d'aucune entreprise patronale ; que, dès lors, ils ne figurent dans aucun décret d'institution ; qu'il est donc nécessaire, pour répartir et inscrire sur la liste électorale les employés dont les services peuvent être utilisés à peu près indifféremment dans les divers commerces ou industries, de considérer uniquement le genre des entreprises auxquelles ils sont attachés ;

» Attendu que la règle ainsi édictée par l'art. 24 précité est générale et s'applique à tous les emplois ;

» Attendu que le jugement attaqué a ordonné que Marthe M..., inscrite sur la liste électorale de la deuxième catégorie de la section du commerce du Conseil de la Seine, comme attachée à une industrie figurant dans cette catégorie, serait radiée de cette liste et inscrite sur celle de la première catégorie, par l'unique motif qu'aux termes du décret du 23 mars 1908 les comptables et les sténographes doivent être classés dans la première catégorie ;

» Attendu que si, par application de la règle ci-dessus énoncée, les employés des entreprises-comptables, des entreprises de comptabilité ou de sténo-dactylographie doivent être inscrits dans la première catégorie, comme les entreprises auxquelles ils sont attachés, il n'est pas de même des employés aux écritures attachés à des commerces ou industries qui sont classés dans les autres catégories de la section commerciale ; qu'il résulte du jugement que Marthe M... se trouve précisément dans ce dernier cas ; d'où il suit qu'en statuant comme elle l'a fait, la décision attaquée a violé les textes de loi susvisés ;

» Par ces motifs,

» Casse... »

Ainsi donc la question est définitivement réglée dans le sens que nous avons toujours soutenu et qui est, répétons-le, celui des instructions préfectorales en vigueur depuis la création de la section du Commerce.

...ET AUSSI DEVANT LA LOGIQUE

Dans l'arrêt qu'on vient de lire, la Cour s'est appuyée uniquement sur le texte littéral de la loi. Mais en l'absence même de ce texte, elle n'aurait pu, à notre sens, conclure autrement qu'elle ne l'a fait.

C'est au mépris de toute logique que nos adversaires, en effet, ont prétendu réserver l'accès de plusieurs des catégories commerciales aux vendeurs, manutentionnaires, etc., et l'interdire à tous les employés aux écritures quels qu'ils soient : comptables, sténographes ou autres. Vraiment, c'est aller un peu loin ! Nous disons, nous, que tous les employés qui concourent au fonctionnement, tant du service des achats que de celui des ventes : correspondanciers, sténo-dactylographes, comptables, employés aux approvisionnements ou à la publicité, lesquels reçoivent les demandes de prix, rédigent les devis, enregistrent les commandes, achètent les matières premières et l'outillage, développent la vente, répondent aux réclamations, etc., doivent être considérés comme constituant la partie commerciale, visée au décret, des différentes industries rattachées aux sections du Bâtiment, des Métaux, des Produits Chimiques ou des Tissus, et par conséquent ne sauraient être valablement inscrits ailleurs que dans la catégorie de la section du Commerce qui correspond à l'industrie de leur employeur.

Ces employés, d'ailleurs, ont généralement besoin d'une certaine capacité technique qui, dans bien des cas, peut être très supérieure à celle que posséderait un vendeur en magasin, et qui les attache à l'industrie qui les fait vivre. On ne saurait donc dire à leur sujet, pour justifier leur inscription en première catégorie avec les employés d'administration, qu'ils sont appelés ou exposés à changer fréquemment de genre d'industrie. Pour tenir un pareil langage, il faut bien connaître les employés, dont la valeur professionnelle est faite le plus souvent d'une grande stabilité qui leur a permis d'avoir un rôle de plus en plus important dans leur maison de travail.

CONCLUSION

Le succès que nous venons de remporter est de ceux qui soulignent le sérieux et l'opportunité de notre action. Estimant que notre conception de l'ordre social s'apparentait, mieux que toute autre, aux principes qui sont à la base d'une juridiction essentiellement conciliatrice, nous nous sommes efforcés d'intéresser à celle-ci tous nos camarades et nous avons, le moment venu, pris notre place dans les Conseils de Prud'hommes, afin d'y exercer un rôle utile au bien de tous. Ce faisant, nous avons conscience d'être restés dans la voie que nous nous sommes tracée depuis quarante années, et qui doit nous amener à réaliser, grâce à la mise en œuvre de toutes nos énergies, une organisation du travail plus juste et plus fraternelle. Que notre effort quotidien nous montre constamment fidèles à cet idéal !

X. BERTHULLEAU.

Mois doubles et Gratifications

L'approche de la fin de l'année met à l'ordre du jour la question des mois doubles et des gratifications, question générale de nombreux litiges entre employeurs et employés, l'employeur prétendant qu'il s'agit de primes bénévoles, que l'employé n'est pas fondé à réclamer devant les tribunaux, l'employé déclarant, au contraire, que ces sommes constituent un supplément de salaires qui lui est dû.

Nous allons essayer d'éclaircir nos camarades sur cette question si épineuse. La gratification, quel que soit le nom sous lequel on l'appelle, est due inconsciemment quand les deux conditions suivantes sont remplies simultanément :

1^o Si elle a été promise au moment de la formation du contrat ou ultérieurement ;
2^o Si l'employé est présent au moment où elle est versée au personnel.

Elle est due presque certainement, sauf de rares exceptions, si l'employé est présent au moment où la gratification est acquise, même s'il ne fait plus partie de l'établissement au moment où elle est versée effectivement au personnel.

Par exemple, il peut arriver qu'une gratification ait été promise pour les employés présents pendant la durée d'un exercice, mais qu'elle ne soit payée que plusieurs semaines ou plusieurs mois après la clôture de l'exercice (en fin d'inventaire, après une assemblée générale, etc.). L'employé quittant la maison après la fin de l'exercice, mais avant la mise en paiement de la gratification, est fondé à la réclamer, au cas, bien entendu, où cette gratification a été promise, car elle ne constitue plus alors une prime bénévole.

Les plus grosses difficultés proviennent du fait que la preuve incombe au demandeur, c'est-à-dire à l'employé. Or, il est souvent très difficile de prouver qu'il y a eu promesse de gratification.

La promesse peut résulter d'un engagement écrit ; il n'y a alors en cas de litige qu'à interpréter les conventions.

La promesse peut résulter aussi d'un règlement de maison accepté tacitement ou formellement par l'employé. Le règlement de maison lie alors les parties, et il peut prévoir par exemple que la gratification ne sera payée que si l'employé est présent au moment où elle est versée à l'ensemble du personnel. Le règlement peut aussi prévoir que la gratification devra être remboursée par l'employé, même après son versement s'il quitte la maison avant une époque déterminée.

La preuve de la promesse d'une gratification peut être faite aussi, à défaut d'engagement écrit ou de règlement de maison, par témoignages. Le tribunal apprécie alors si les témoignages sont suffisamment probants. Le fait, par exemple, que des gratifications auraient été versées les années précédentes n'est pas une preuve certaine ; ni celui que le prédecesseur touchait une gratification ; ni celui que des camarades de travail en percevoient une, car le contrat de travail est personnel.

Quand l'employeur se refuse à donner un engagement écrit, nous avons conseillé

à nos camarades de confirmer eux-mêmes par écrit les clauses de leur contrat de travail ; cela s'impose s'il y a une promesse de gratification, car, sans que cette lettre unilatérale fournisse une preuve absolue, le fait que le contrat de travail aura été exécuté sans protestation de l'employeur constituera une très forte présomption en faveur de l'employé.

Dans cette matière, il y a des cas d'espèces très particuliers ; aussi, comme chaque fois qu'il s'agit de l'appréciation d'exécution d'un contrat, il peut y avoir des jurisprudences contradictoires ou paraissant telles, car les attendus des jugements, si soigneusement rédigés soient-ils, ne peuvent toujours donner d'une manière précise les raisons, psychologiques parfois, qui ont inspiré les jugements.

Il y a encore un cas où la gratification constitue, en général, un dû : c'est lorsque son importance par rapport au salaire fixe est telle qu'il est bien évident que l'employé n'aurait pas engagé ses services pour le salaire fixe seulement. Un syndiqué, qui avait un fixe mensuel de 400 fr. et une gratification annuelle de 4.000 fr. environ, pouvant même dépasser sensiblement ce chiffre, s'étant vu refuser le paiement de sa gratification parce qu'il quittait la maison après la fin de l'exercice, a, sur les indications du Conseil juridique du Syndicat, poursuivi son employeur et obtenu gain de cause ; le tribunal, en effet, a estimé qu'un employé majeur qualifié n'aurait jamais engagé ses services pour 400 francs par mois, s'il n'avait eu la perspective du paiement d'une somme à peu près équivalente sous forme de gratification.

Il ne suffit pas de porter sur les livres de comptabilité les sommes ainsi versées sous la rubrique : « gratifications facultatives » pour être dispensé de les verser ; le tribunal a toujours une faculté d'appréciation sur le caractère de ces versements.

Enfin, il est encore un cas où l'employé peut revendiquer les gratifications ou mois doubles, c'est lorsqu'elles font partie des usages de la profession. Dans la banque à Paris, il est d'usage constant de donner le mois double en décembre aux employés ayant un an de présence, alors même que les services de l'employé n'auraient pas été particulièrement appréciés ; l'employé qui se verrait donc refuser le mois double de décembre serait fondé à le réclamer devant les tribunaux. Une banque étrangère ayant une grosse succursale à Paris, a été poursuivie par plus de cent employés pour refus de paiement du mois double de décembre et a été condamnée chaque fois par le Conseil des Prud'hommes, jugements confirmés par le Tribunal civil.

Un cas plus épineux se présente lorsque l'employé, à qui un mois double a été promis ou qui le touche en vertu des usages de sa maison, est remercié vers la fin de l'année (fin octobre ou fin novembre). Une quote-part de mois double lui est-elle due ? En est-il de même si l'employé part de lui-même ?

Nous examinerons ces éventualités dans un prochain article et en tirerons quelques conclusions. Mais si nos camarades, quelle que soit leur situation, ont des difficultés sous le rapport des mois doubles ou des gratifications, qu'ils veuillent bien s'adresser au Syndicat avant d'accepter un règlement de comptes ou d'intenter une action.

M. ARMAND.

Création d'un Brevet et d'un Diplôme d'Expert-Comptable reconnu par l'Etat

Un décret du 22 mai 1927 a créé un brevet d'expert-comptable reconnu par l'Etat et un arrêté du 25 mai suivant a précisé les règles auxquelles serait soumis l'octroi dudit brevet.

Ce décret et cet arrêté ayant fait couler beaucoup d'encre, nous allons en donner une analyse sommaire et nous ferons ensuite connaître le point de vue du Syndicat à leur sujet.

Voici les principaux articles du décret du 22 mai 1927 :

« Article premier. — Il est créé un brevet d'expert-comptable reconnu par l'Etat, lequel sera conféré de la manière indiquée ci-après aux techniciens voulant faire la profession habituelle d'organiser, de vérifier, apprécier ou redresser les comptabilités et comptes de toute nature.

» Article 2. — Pour obtenir le brevet d'expert-comptable reconnu par l'Etat, il faut successivement : 1^o subir avec succès un examen préliminaire ; 2^o accomplir un stage professionnel de cinq années ; 3^o subir avec succès un examen final.

» Article 3. — Les candidats à l'examen préliminaire doivent être âgés d'au moins dix-neuf ans avant le 1^{er} janvier de l'année durant laquelle les épreuves sont subies. Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

» Article 4. — Le stage consiste dans l'exécution de travaux professionnels chez

PARAPLUIES - OMBRELLES - CANNES

Emile FERRADOU
V^{ve} GUILMET-FERRADOU
SUCCESSEUR
22, Rue de la Fosse - NANTES
TÉLÉPHONE 121.27
Remise de 5% aux Membres du Syndicat Chrétien

Clinique du Boccage

Avenue Emile-Boissier
(près la Place Cauchoux)
Tél. 132.77 NANTES Tél. 132.77

CLINIQUE MÉDICALE

Elle reçoit des malades en observation et des convalescents

CLINIQUE CHIRURGICALE

CLINIQUE D'ACCOUCHEMENT

Installation moderne, hygiène et confort

Conditions toutes spéciales aux Familles faisant partie du Syndicat

un expert-comptable reconnu par l'Etat, au cabinet de qui le stagiaire est attaché en permanence. Pendant dix ans à compter de la date du présent décret, les candidats pourront être, en cas de nécessité, autorisés à entreprendre leur stage chez un expert-comptable ne possédant pas le titre dont s'agit.

» Article 5. — L'examen préliminaire et l'examen final comprennent des épreuves écrites, éliminatoires, et des épreuves orales. Les candidats admis à l'écrit et ajournés à l'oral conservent le bénéfice de leur admissibilité pendant l'année suivante.

» Article 6. — Par mesure transitoire, le brevet d'expert-comptable reconnu par l'Etat, pourra être conféré, après vérification de leur capacité professionnelle, aux experts-comptables français, patentés en cette qualité, âgés de trente ans au moins, justifiant de cinq années consécutives de l'exercice de la profession sans attache exclusive avec une entreprise déterminée. Ces experts-comptables devront former leur demande dans le délai d'un an à compter de la date du présent décret.

Tout d'abord nous approuvons pleinement la définition que donne de l'expert-comptable l'article 1^{er} du décret. Les rédacteurs de cet article ont fait une excellente entrée en matière, mais, devons-nous le dire ? c'est le seul article que nous approuvons pleinement et l'on n'en a pas tiré toutes les conclusions qu'il portait en germe.

La question du stage est, à notre avis, le point le plus critique, non pas que nous voulions méconnaître les capacités professionnelles, bien au contraire, mais en quoi le stage sera-t-il une garantie de compétence ? Rien n'est certain à ce sujet. Les carrières où un stage existe ne nous l'ont jamais prouvé, on y a malheureusement trouvé trop de nullités.

Nous savons que beaucoup d'experts libres se sont formés ailleurs que dans un cabinet d'expert-comptable, c'est en majorité au sein de quelques grandes entreprises, au contact des difficultés de tous ordres qu'ils ont su appliquer la théorie comptable et acquérir toutes leurs connaissances pratiques de l'organisation, de la vérification, de l'appréciation et du redressement des comptabilités. Ils ont de plus acquis leur formation de chef et toutes les qualités que résume si sommairement ce titre de chef. Ils ont encore acquis de multiples connaissances générales et particulières sur le fonctionnement des entreprises commerciales, industrielles ou financières.

En un mot, ils ont appris réellement leur profession au contact des faits et des hommes et ont su s'élever dans la hiérarchie comptable par toutes leurs connaissances générales et professionnelles. N'est-ce pas une formation supérieure à celle acquise par un simple stage, tel que l'envisage le décret ?

Avant ce décret, les places chez les experts étaient déjà très recherchées ; ce décret créant un monopole de fait à leur profit, les emplois y seront payés à un taux dérisoire. Et cependant « primum vivere ». C'est pourquoi nous estimons que l'obligation de ce stage est une mesure violant la justice et l'équité ; nous pouvons dire que cette mesure est antidémocratique si elle reste seule et qu'il faut admettre soit le stage, soit la preuve des capacités professionnelles par l'exercice de la profession pendant une durée qui ne soit pas inférieure à cinq ans dans le commerce, l'industrie ou la finance, et même comme chef de comptabilité pendant ce temps.

Nous aurions désiré voir à cet examen final, une thèse choisie par le candidat et agréée par le jury. Son absence nous semble une profonde lacune. Un expert-compta-

PIANOS ET HARMONIUMS
F. DELESPAUL
NANTES - 13, Rue Kervégan, 13 - NANTES
Beau choix d'HARMONIUMS et de PIANOS d'occasion
Remise spéciale aux lecteurs du Messenger Syndical
OCCASIONS (Articles en bon état) :

Harmonium Alexandre, 4 jeux 1/2	Piano Thersen (état neuf)
— Richard, 1 jeu 1/2	— Rhinaldi
(état neuf) — Richard, 3 jeux 1/2	— Lété
Deux petits Harmoniums 1 jeu	

PIANOS NEUFS
VENTE - ECHANGE - ACCORD - LOCATION - REPARATIONS

A JEANNE D'ARC BONNETERIE DU BOUFFAY
17, Rue de la Barillerie, 2, Quai du Bouffay - NANTES - Téléphone 131.79

Maison A. BLOUIN-BOUIN
Spécialité de BAS, CHAUSSETTES, et tous autres Articles concernant la Bonneterie
Tous les Jours et Samedis, Vente-Réclame
Une Réduction de 5% sera accordée à tous les Membres du Syndicat Chrétien munis de leur carte.
- PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE -

ECOLE PIGIER
6 & 8, Rue Crébillon - NANTES - Téléphone 142.14
Enseignement Technique, Commercial, Rapide et Individuel
Entrée et Salles spéciales pour Dames et Jeunes Filles (Professeurs Dames)
Inscription à toutes époques de l'année

PLACEMENT gratuit des ÉLÈVES
Toujours deux fois plus d'emplois offerts que d'élèves à placer
En 1926, 313 Emplois offerts — 136 Élèves placés
TRAVAUX DE COMPTABILITÉ
COUPE, COUTURE ET MODE

A LA VILLE DE REIMS
MAISON DE CONFIANCE
PATRON
Opticien spécialiste
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville)
NANTES
Exécution des Ordonnances de MM. les Oculistes
10 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

COMPAGNIE NANTAISE DE NAVIGATION A VAPEUR
Service des Messageries de l'Ouest
Tél. : 139.28 - 140.14 - 147.49
Service de voyageurs et marchandises sur la Loire, les côtes du Morbihan et de la Vendée
Excursions sur Mer pendant la Saison d'Été

CRÉDIT NANTAIS
Société Anonyme - Capital 30 Millions
SIÈGE SOCIAL : NANTES, 4, Rue Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 129 B
Succursales : Brest, Châteaubriant, Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes
41 AGENCES ET BUREAUX EN BRETAGNE
Toutes opérations de Banque et de Bourse

VITRAUX D'ART
pour Eglises et Appartements
Henri UZUREAU
Peinture - Vitrerie - Décoration
9, RUE D'ERLON, 9 - NANTES

CHAUSSURES BON-SECOURS
A. MOTTAIS
6, Rue Bon-Secours - NANTES
Chaussures en tous genres
LUXE - TRAVAIL - FATIGUE
Maison se recommandant par la qualité de ses articles
5 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

LA CAPITALISATION
Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'État
BONS D'ÉPARGNE
Versements et Tirages mensuels
B. FRANÇOIS
14, rue Jean-Jacques-Rousseau, NANTES
Téléphone 127.78

Chaussures en tous genres
Joseph CLEMENT
20, Rue Grande-Biesse - NANTES
Remise 15 % à MM. les Ecclésiastiques et Communautés
10 % aux membres du Syndicat et à toutes Associations Religieuses

Etes-vous satisfaits ?
Continuez à prendre de bonnes tasses de
CHOCOLAT L. REVAULT
ou de
CACAO L. REVAULT
Goûtez le MODANA (Chocolat à croquer)
Dépôt à Nantes : A. POUDAT & C°
4, Rue Mercœur Tél. 146.90

CORSETS ÉLASTIQUES - GAINES - BAS A VARICES
Ceintures Médicales en tous Genres
E. LETHU
ATELIERS ET TISSAGE A SAINT-NAZAIRE
6, 8, 10 Passage Pommeraye
NANTES
PRIX DE FABRIQUE
TOUS TISSUS ÉLASTIQUES
Remise de 5 0/0 aux Membres du Syndicat Chrétien

Office Central de la Photographie
A. THURET
26-28, Rue de Verdun, NANTES
Tous les Appareils et Fournitures générales
Tirages-Reproductions, Travaux pour Amateurs
Spécialités Kodak, Estampes d'Art
Remise spéciale aux Membres du Syndicat Chrétien

Photographie
Ancienne Maison H. PÉNOT
Lucien DENIAU, Succ'
6, Place du Change, NANTES
Agrandissements, Charbon, Pointe sèche
Travaux Industriels et Amateurs
10 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

ENTREPRISE GENERALE
PEINTURE - VITRERIE - PAPIERS PEINTS
GLACES & MIROITERIE - TENTURES
Installations complètes pour tous genres de commerces
P. AFFILÉ
21, Rue Saint-Léonard - NANTES
Remise de 5 et 10 % aux Membres du Syndicat Chrétien.

Monuments Funéraires
TAILLÉS ET POLIS
BRONZES - MARBRES
Sté des GRANITS de l'OUEST
MAGASIN : 20, Rue Mercœur
USINE : Rue de Roche-Maurice
Tél. 128.97 NANTES

Pour vos Achats
Vins de Table - Vins fins et Liqueurs
ADRESSEZ-VOUS A LA MAISON
THÉOPHILE GUILLON
où vous trouverez le plus grand choix
DEMANDEZ et aux meilleures conditions
La "FINE-BRETAGNE"
La meilleure des Eaux-de-Vie de Vin
Téléphone 148.97
Pour les Syndiqués, remettre les Commandes, 6, rue de Bel-Air

Installations Sanitaires
A. ETOURNEAU
12, Quai Duguay-Trouin - NANTES
Téléphone : 412.38
SUCCURSALE A POITIERS, Rue J.-de-Grailly
Téléphone : Poitiers 5.26

Meublez-vous chez HAURY
1 et 3, rue du Pont-Sauvetout
A NANTES
MAISON DE CONFIANCE
Remise de 5 % aux Membres du Syndicat

BISCUITERIE NORMANDE
1 bis, Quai Turenne, NANTES - Tél. 134.29
PRODUITS UNIQUES :
Le Normandy Caprice ;
Les Petits Cakes ;
Le Prince de Galles ;
Grosses Madeleines fondantes ;
Le Chocolat « Joyeux Réveil »,
de l'Abbaye de Tinchebray (Orne).

MASSAGE FACIAL - MANUCURE
Coiffure de Dames - Parfumerie
COIFFURE A DOMICILE POUR MARIAGES
Jane Mahaud
19, Rue des Vieilles-Douves
(près des marches du Bon-Pasteur)
NANTES
Conditions spéciales aux Syndiqués

ÉLECTRICITÉ
LUMIÈRE, FORCE, SONNERIES, TELEPHONES
T. S. F.
A. TOUVERON
15, rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 125.90
Prix avantageux et Remise aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

TISSUS - CONFECTION - MESURE (Hommes, Dames, Enfants)
Rayon spécial d'Articles de Travail
MAISON ARROUET
2, Rue Bon-Secours - NANTES
LITERIE
Réfection - PLUMES - DUVETS
Maison de confiance vendant bon marché
Remise de 5 % aux Syndiqués

CYCLES et MACHINES A COUDRE
L. LEVÊQUE
13 et 13 bis, Place Viarme - NANTES
NEUF et OCCASIONS
Réparations et Accessoires
de Machines de toutes Marques
Remise de 5 % aux Syndiqués
sur présentation de la carte délivrée par le Syndicat

CHAUSSURES CHARLES TESSIER
5, Rue de Feltre (face au marché)
NANTES
Maison de Confiance - La plus ancienne de l'Ouest
RÉTHORÉ-TESSIER, Propriétaire
Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

table doit avoir des capacités très vastes et très pratiques. Il n'y a vraiment que dans une thèse que l'on en puisse juger. Il y aurait encore bien des critiques à faire sur ce Brevet.

Nous pouvons signaler l'âge auquel on admettra l'exercice de la profession. Il semble être de 24 ans. Nous estimons que c'est beaucoup trop jeune ; on ne peut, à notre avis, être expert avant 28 ou 30 ans ; on ne possèdera vraiment les qualités professionnelles requises et le jugement nécessaire que vers cet âge-là.

Il y aurait également bien des choses à dire sur la composition des examens eux-mêmes, sur les dépenses et sur la valeur des connaissances purement comptables que certaines notes reconnaîtront ; nous y reviendrons dans un prochain article.

Nous relevons aussi dans les mesures transitoires une innovation (?) absolument contraire à toutes les traditions universitaires ; nous voulons parler de la disposition de conférer sans examen un diplôme reconnu par l'Etat ! C'est cette nouveauté qui est exprimée dans l'article 6 du décret, reproduit ci-dessus.

Sans doute il y est spécifié que le brevet pourra être conféré « après vérification de la capacité professionnelle ».

Mais tout ceci ne justifie pas le fait de conférer un diplôme sans examen, et puis les termes sont très vagues ; ils peuvent permettre l'octroi du brevet à des agents d'affaires, à des entrepreneurs de petites comptabilités, etc...

Devons-nous espérer que malgré l'approche des élections de 1928 ceux qui estimeront les qualités professionnelles des postulants ne seront pas influencés par nos aspirations parlementaires ?

D'autre part, l'article 27 de l'arrêté est ainsi conçu :

« Article 27. — Sont qualifiés pour recevoir et instruire les demandes de leurs membres, les associations professionnelles d'experts-comptables ayant fait l'objet, avant le 1^{er} janvier 1927, d'une déclaration conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, constituées dans le but de

grouper les techniciens exerçant utilement et honorablement cette profession, ainsi que les soumettre à une action disciplinaire et qui auront été agréés par le ministre de l'Instruction publique.

» D'ores et déjà sont agréées aux fins qui précèdent :

» 1^o Les Compagnies d'experts-comptables affiliées à la Fédération des Compagnies d'experts-comptables de France et des Colonies ;

» 2^o La Compagnie professionnelle des experts-comptables de France ;

» 3^o La Compagnie des experts-comptables près le tribunal de première instance de la Seine ;

» 4^o La Compagnie des arbitres-experts près le tribunal de commerce de la Seine.

Pourquoi les Syndicats professionnels constitués sur les lois de 1884 et de 1920 sont-ils exclus ? N'y a-t-il pas d'autres groupements sérieux en dehors de la liste ci-dessus ? Alors pourquoi ne leur a-t-on pas donné les mêmes possibilités ?

Ces mesures transitoires nous semblent insuffisantes. Nous estimons qu'il est des comptables de 20 à 30 ans qui désiraient obtenir le brevet d'expert-comptable et certains de 25 à 35 ans qui sont des « as » de la profession sans avoir pour cela fait le stage obligatoire de cinq années chez un expert. Il n'a pas, pour eux, été prévu de mesures transitoires. Ceux qui ne payent pas patente, ainsi que ceux attachés jusqu'à ce jour à une entreprise déterminée, ne bénéficient pas non plus de ces mesures !

Il nous semble qu'il y a lieu d'envisager le sort de toutes ces catégories et également des comptables qui, à un âge plus avancé, voudraient obtenir ce brevet. On ne peut leur demander d'accomplir un stage de cinq ans chez un expert reconnu à un salaire qui sera nécessairement des plus minimes, et ensuite seulement se faire leur situation.

Nous croyons qu'il ne faut pas décourager les aspirants experts en leur imposant des difficultés plus grandes que pour être

L'Alliance Régionale de l'Ouest
Compagnie Anonyme d'Assurances contre l'INCENDIE et de RÉASSURANCES
Siège Social à NANTES, 11, Rue Franklin Tél. 413.82
CONSEIL D'ADMINISTRATION :
MM. René DELAFOY, anc. député, Président.
Charles HAENTJENS, Vice-Président.
Jean BABIN-CHEVAYE.
Hippolyte BARDON, Assureur.
Jules BONDUELLE, *.
MM. Etienne HIBON, *.
Anatole MANCEAU, ancien député.
Robert PERGELINE, *.
Raymond RICHOU, *.
R. C. Nantes 739 B.

avocat, aussi importantes que pour être médecin.

Nous sommes persuadés qu'il y aura des modifications à ce décret et à cet arrêté et sommes heureux que le Syndicat se soit préoccupé de faire aboutir rapidement et logiquement cette question qui intéresse toute la profession.

A. DUTHEIL,
Licencié en Droit,
Comptable diplômé S. C. F.,
Chef de Comptabilité.

Action professionnelle

LE BREVET D'EXPERT-COMPTABLE

A la suite des protestations soulevées par les Syndicats fédérés, le Bureau fédéral a décidé l'envoi, à M. le Ministre de l'Instruction publique de la lettre ci-dessous :

« Monsieur le Ministre,

Un décret du 22 mai et un arrêté du 25 mai 1927 ont institué un diplôme d'expert-comptable et fixé les conditions requises pour son obtention.

Bien que, dès la publication de ces documents, nous ayons été saisis de protestations nombreuses, nous avons pensé qu'il convenait d'examiner à loisir la situation créée par l'institution nouvelle et c'est pourquoi nous avons attendu jusqu'à ce jour pour vous faire connaître un avis dont nous pensons que vous ne manquerez pas d'apprécier les qualités de sérieux et de modération.

» Témoins des inconvénients qui résultaient de l'extrême facilité laissée au premier venu de s'intituler expert-comptable, nous pensions qu'il importait non pas de faire de cette carrière le monopole exclusif d'un nombre plus ou moins grands de diplômés, mais de témoigner, néanmoins, par un brevet auquel tous les hommes qualifiés pourraient prétendre sans être cependant astreints à se le faire attribuer, de la valeur professionnelle et même morale de ceux qui, de leur plein gré, désiraient en être munis. Aussi, sommes-nous satisfaits de ce que le décret précité institue un diplôme sans en faire une condition « sine qua non » de l'exercice de la profession.

» Mais nous n'avons pas pu ne pas revenir certaines critiques provoquées par la publication de ce décret et nous croyons de notre devoir de vous les soumettre en vous demandant de les examiner avec la plus grande attention.

» D'autre part, et en ce qui concerne l'application définitive, nous considérons comme fâcheuse l'obligation inéluctable du stage de cinq ans chez un expert-comptable :

» 1^o Pour les raisons que nous exposons plus loin à propos de la période transitoire, notre sentiment est que les experts chez qui devrait s'effectuer ce stage ne présenteraient peut-être pas tous les garanties que l'on serait en droit d'exiger d'eux ;

» 2^o Ces experts, même qualifiés, seraient exposés à abuser de leur privilège de fait pour imposer aux stagiaires des émoluments ne correspondant ni à la valeur professionnelle, ni aux nécessités vitales de ceux-ci. D'où cause d'éloignement de la carrière pour les comptables obligés de vivre du fruit de leur travail, ce qui n'est certainement pas, Monsieur le Ministre, le résultat que vous avez cherché.

» En ce qui regarde la période transitoire, nous pensons que le critérium de la patente et celui de l'appartenance à une association déjà constituée d'experts-comptables ne sont que des apparences de garanties. Ni l'un ni l'autre de ces signes tout extérieurs, et dont il appartenait jusqu'ici à n'importe qui de faire usage, ne peut suffire à établir l'existence de qualités professionnelles et morales. De plus, de quelques titres que puisse se réclamer un candidat, il ne saurait, à notre sens, obtenir un diplôme qu'à la condition de se soumettre à un examen.

» Il nous reste à ajouter que nous considérons comme regrettable l'absence de conditions de moralité.

» Voici maintenant, Monsieur le Ministre, les modifications qu'après mûr examen nous envisageons comme opportunes :

» Sans supprimer totalement la condition du stage de cinq ans, il devrait être admis que pourrait lui être substituée, selon le gré des candidats, celle d'une période de dix années d'exercices de la profession de comptable, chef comptable ou expert-comptable non diplômé.

» Dans ce cas, un examen analogue à l'examen final actuel serait seul exigible.

» Durant la période transitoire, c'est-à-dire pendant cinq ans, ne pourraient recevoir le diplôme que les candidats qui auraient exercé pendant dix ans les fonctions de comptable, chef comptable ou expert-comptable et se soumettraient à l'examen.

» Au cours de l'une et l'autre périodes, les candidats devraient justifier de leur honorabilité au moyen de la production de leur casier judiciaire.

» Persuadés que, soucieux d'assurer la plus grande efficacité possible à une mesure destinée à être profitable à la fois aux intérêts de la profession et à ceux de la Cité, vous voudrez bien prendre en considération la présente démarche.

» Nous vous prions, etc. »

Ne dites jamais : Il n'y a rien à faire. Cela c'est le langage des égoïstes ou tout au moins des faibles ; c'est le langage de ceux qui ne trouvent jamais l'heure propice et qui, quand bien même le fruit tomberait de l'arbre, trouveraient encore qu'il n'est pas assez mûr.

P. DE LA GORGE.
Le Gérant : GUSTAVE PRESSENSE.

Coopération

Liste des Maisons qui ont bien voulu accorder l'escompte à nos Syndiqués

AFFILÉ P., Peinture, Papiers peints, 21, rue Saint-Léonard.....	5 et 10 %
ANGELY (Maison Boulaire), Laines et Cotons à tricoter, 1, rue de Feltre.....	5 %
ARROUET, Tissus, Nouveautés, Confections, Literie, 2, rue Bon-Secours.....	5 %
BARTRA, Balances, Articles de Ménage, 4, quai Duquesne.....	10 %
BAZAR SAINT-PIERRE (Guy Simon, propriétaire), 23, rue de Verdun.....	5 %
BLOUIN-BOUIN, Bonneterie, 2, quai du Bouffay.....	5 %
BODIN FRÈRES, Papiers peints, 25, rue de la Marne, sur fournitures.....	5 %
BONNE PRESSE, Librairie, place Saint-Pierre.....	5 %
BOUILLE, Chapellerie, 5, rue de la Fosse.....	10 %
BRIAND (Au Chat Botté), Chaussures, 4, rue de la Fosse.....	5 %
CHARPENTIER (M ^{re} Jusseume), Chauffage et Sanitaires, rue du Chapeau-Rouge.....	5 %
CHOBLET, Blanc, Lingerie, carrefour Casserie.....	10 %
CLÉMENT Joseph, Chaussures, 20, rue Grande-Biesse.....	10 %
CONSORTIUM DES FABRICANTS, Bonneterie, Lingerie, 6-8, rue Saint-Léonard.....	5 %
DARDENNE (M ^{re}), Laines, Mercerie, Bonneterie, 22, rue des Halles... 5 et 10 %	
DECRÉ (Grands Magasins), rue de la Marne.....	5 %
DELAROUX, Quincaillerie, Ménage, 1, rue Arche-Sèche.....	5 %
DENIAU, Photographie, 6, place du Change.....	10 %
DELAGE, Coutellerie, 54, rue Saint-Clément.....	10 %
DELESPAUL, Pianos, 13, rue Kervégan (conditions spéciales).....	5 %
DUMIGRON, Porcelaines, Verreries, 9, rue de la Marne.....	5 %
DUPAS & C ^o , Imprimerie, 57, rue Saint-Clément.....	5 %
DUVAL & MOREAU, Couteaux, Couverts, 2, rue de la Paix.....	5 %
GANUCHAUD & FILS, Tissus, Confections, 13-19, rue de la Paix.....	5 %
L. GAUVIN, Voitures d'Enfants, 22, rue de Strasbourg.....	10 %
GOUBAULT, Imprimerie, rue d'Erlon.....	4 %
GRELARD, Pharmacie, place Saint-Similien.....	10 %
GUILMET-FERRADOU, Parapluies, 22, rue de la Fosse.....	5 %
GUINEL, Herboriste, place de l'Ecluse.....	5 %
GUÉGUEN, Tailleur, Confection, Chaussures, 1, rue de la Convention.....	5 %
GUINEBRETIERE, Bouchons, Articles de Cave, 3, quai Duquesne.....	5 %
GOUTHIERRE M.-R., Travaux de copie, 30, avenue Pasteur.....	5 %
FREDET, Pharmacien, 65, rue Saint-Clément, Spécialités de la Maison.....	10 %
autres médicaments.....	5 %
HARAMBAT, Musique et Lutherie, 11, rue de la Marne.....	5 %
HAURET, Meubles, 1-3, rue du Pont-Sauvetout.....	5 %
LANDBEAU (DE LA JOUSSELIÈRE, succ ^o), Librairie, rue de Verdun.....	10 %
LANGLOIS, Horlogerie, Bijouterie, 19, rue de la Marne.....	10 %
LEGENRE, Chaussures, 20, rue Contrescarpe.....	5 %
LEGRAS (M ^{re}), Librairie, place du Bon-Pasteur.....	5 %
LEMÉ, Docteur-Dentiste, rue de Coulmiers, près rue Général-Buat (conditions spéciales).....	5 %
LETHU L., Tissus élastiques, 6-8-10, passage Pommeraye.....	5 %
LIBAROS, Librairie, place du Change.....	10 %
LUMINEAU, Herboriste, 1, rue de l'Arche-Sèche.....	10 %
MAHAUD (M ^{re}), Coiffures de Dames, Parfumerie, 19, rue des Vieilles-Douves.....	10 %
MARTEL, Parapluies, Ombrelles, rue de Verdun.....	10 %
MOTTAIS, Chaussures, 6, rue Bon-Secours.....	5 %
OLLIVAUX (M ^{re}), Ganterie, passage Pommeraye.....	5 %
PAVIN-PISSOT, Horlogerie, Bijouterie, 11, rue de la Barillerie.....	10 %
PHARMACIE DE PARIS, place Royale, saut eaux minérales et spécialités.....	5 %
PHARMACIE PRINCIPALE, rue du Calvaire, saut eaux minérales et spécialités.....	5 %
POISSONNEAU, Droguerie, Couleurs, 51, rue Saint-Clément, saut essence, pétrole, cristaux.....	5 %
RETHORÉ-TESSIER, Chaussures, rue de Feltre.....	5 %
ROULIERE, Au Bon Ressemelage, place Sainte-Croix.....	5 %
ROUX Félix, Chemisier, passage Pommeraye.....	6 %
PÉRIGOLS, Relieur, 34, rue Saint-Clément.....	5 %
PATRON, Opticien, 3, rue Thiers.....	10 %
A LA RENOMMÉE, Chaussures, rues Guépin et de Feltre.....	5 %
THURET A., Appareils photographiques, 26-28, rue de Verdun (conditions spéciales).....	5 %
TOUVERON, Electricité, 15, rue Jean-Jaurès.....	5 %
TOURNÉ, Chapellerie, 19, rue de Verdun.....	10 %
AUX TROIS SPÉCIALITÉS, Linoléums, Tapis, Toiles cirées, 8, rue de la Paix.....	5 %
BELLE JARDINIÈRE, rue du Calvaire.....	4 %

(Pour cette dernière Maison, réclamer une facture acquittée et la remettre aussitôt au Trésorier du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, 6, rue de Bel-Air).

BULLETIN D'ABONNEMENT
au "Messenger Syndical"

Je, soussigné _____
demeurant à _____
déclare souscrire un Abonnement de Soutien au MESSAGER SYNDICAL pour l'année 1928.
Ci-joint, la somme de _____, pour solde de cet Abonnement.
le _____ 1928.
SIGNATURE : _____

Imp. DUPAS & C^o, 57, rue Saint-Clément, NANTES. — Tél. 146.55

FAITES TOUS VOS ACHATS A

Tél. 123.28

LA CHATELAINNE

NANTES

SAINTE-NAZAIRE

R.C. 553 -